



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 22 septembre 2021

[...]

[...]

Objet : plainte relative à des lettres en français concernant une sanction administrative communale.

Monsieur le bourgmestre,

En sa séance du 17 septembre 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que l'intéressé a reçu une lettre de rappel unilingue en français relative à une sanction administrative communale. Les lettres datent du 21 janvier 2021 et du 16 mars 2021 avec le numéro de dossier 409/SAC/2021 et le numéro de PV [...]. L'intéressé aurait également fait de ses griefs par le biais d'un courriel recommandé mais celui-ci n'aurait pas été accepté par la commune.

Les lettres du 28 avril 2021 et du 27 mai 2021 de la CPCL étant restée sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

Le rappel de paiement d'une sanction administrative communale doit être considéré comme un rapport avec un particulier (avis CPCL n° 49.114 du 6 juillet 2017).

Conformément à l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), la commune d'Anderlecht doit utiliser dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Etant donné que l'intéressé réside dans la commune de Dilbeek, sur le territoire de la région de langue néerlandaise, la commune d'Anderlecht aurait dû utiliser le néerlandais dans le rappel de paiement sur la base de la présomption réfragable de l'emploi de la langue de la région. L'intéressé a par la suite également précisé explicitement par lettre son choix pour le néerlandais.

La plainte est considérée comme étant recevable et fondée.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE